



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-100

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2019

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-01-001 - Arrêté PAPRAPS DG ARS 010719 (2 pages) Page 3

R75-2019-06-17-003 - Arrêté PH59 du 17 Juin 2019 portant modification des coordonnées postales de l'officine "Pharmacie Grace de Verdélais" à VERDELAIS (33490) (2 pages) Page 6

DRAAF

R75-2019-06-28-001 - DÉCISION du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 9

R75-2019-06-28-002 - DÉCISION du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour précéder à l'engagement et la liquidation des crédits (8 pages) Page 16

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-11-008 - Arrêté fixant le nombre de personnes habilitées mandataires judiciaires en Gironde (2 pages) Page 25

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-07-27-004 - Arrêté désignant le sous-préfet Yves MATHIS pour exercer une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus. (2 pages) Page 28

R75-2019-07-27-006 - Arrêté désignant M. le sous-préfet Georges SALAUN pour exercer une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus. (2 pages) Page 31

R75-2019-07-27-001 - Arrêté désignant M.le sous-préfet Jean-Phillipe DARGENT mission appui à l'organisation du sommet du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019. (2 pages) Page 34

R75-2019-07-27-002 - Arrêté désignant M.le sous-préfet Matthis RINGOT mission appui à l'organisation du sommet du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019. (2 pages) Page 37

R75-2019-07-27-005 - Arrêté désignant Mme Cécile GENESTE, SP, Directrice de cabinet préfète 86 pour exercer une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus. (2 pages) Page 40

R75-2019-07-27-003 - Arrêté désignant Mme la sous-préfète Stéphanie MONTEUIL pour exercer une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus. (2 pages) Page 43

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-01-002 - Arrêté portant nomination des membres des 1er, 2ème et 4ème collèges du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle (3 pages) Page 46

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-01-001

Arrêté PAPRAPS DG ARS 010719

*Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) de
Nouvelle-Aquitaine*

Arrêté du 1^{er} juillet 2019

*révisant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration
de la pertinence des soins (PAPRAPS) de Nouvelle-Aquitaine*

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L 162-30-3, D 162-11 et suivants

VU l'arrêté du 29 juillet 2016 arrêtant le PAPRAPS pour une durée de 4 ans

VU l'avis rendu par l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Nouvelle-Aquitaine le 20 juin 2019 sur le projet de révision du PAPRAPS

VU l'avis de la commission régionale de coordination des actions ARS / Assurance maladie de Nouvelle-Aquitaine réunie en formation plénière le 27 juin 2019 sur le projet de révision du PAPRAPS

ARRETE

ARTICLE 1 – Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de Nouvelle-Aquitaine, est révisé, tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce document peut être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

ARTICLE 2 – Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins arrêté pour 4 ans est révisé chaque année dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-17-003

Arrêté PH59 du 17 Juin 2019 portant modification des coordonnées postales de l'officine "Pharmacie Grace de Verdelaïs" à VERDELAIS (33490)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Arrêté n°PH59 du 17 Juin 2019

**Portant modification des coordonnées postales de
l'officine « PHARMACIE GRACE DE VERDELAIS »
à VERDELAIS (33490)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** l'article R 5125-11 du code de la santé publique portant sur la modification d'une adresse d'officine sans déplacement ;
- VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs ;
- VU** la licence n°33#001070 délivrée par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 28 Janvier 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 16 mai 2019 de Madame Marie-Hélène DIBY, titulaire de la pharmacie « Grace de Verdelaïs » indiquant que la Mairie de Verdelaïs a changé l'adresse de son officine « Pharmacie Grace de Verdelaïs » en date du 11 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'attestation de modification d'adresse de Madame Corinne RIBAUVILLE, Maire de la ville de VERDELAIS mentionnant que les coordonnées postales de la « Pharmacie Grace de Verdélais » sont désormais 750 Route de Gascogne 33490 VERDELAIS ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée le 28 Janvier 2015 est modifiée comme suit : Madame Marie-Hélène DIBY est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie « Pharmacie Grace de Verdélais » au 750 Route de Gascogne 33490 VERDELAIS ;

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 Juin 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,


La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

DRAAF

R75-2019-06-28-001

DÉCISION du 28 juin 2019 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

DECISION du 28 JUIN 2019
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Vu la décision DRAAF du 9 octobre 2018 portant nomination du Chef de service par intérim du Service régional de la Formation et du Développement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la décision DRAAF du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la délégation de signature donnée, par arrêté préfectoral du 15 avril 2019 d'une part et au titre de l'autorité académique d'autre part à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, directrice régionale adjointe, Mme Pascale CAZIN, directrice régionale adjointe et M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 - alinéas 1 et 2, de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 précité, aux chefs de service et adjoints dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Arnaud FAVIER, et en cas de suppléance dûment précisée, M. Guillaume ADRA, Mme Véronique DELGOULET, M. Jérémie LOUBET pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN et M. Olivier CRETON pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Laurent LHERBETTE, Mme Anne BARRIERE, M. Jean-Rémi DUPRAT et M. Pierre ETCHESSA-HAR pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA), Mme Sylvie GENTES pour les décisions d'autorisation d'exploiter,
- M. Jean-Jacques SAMZUN, Mme Catherine LAYAUD et M. Jean-Pierre MORZIERES pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Guy LEHAY, M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- Mme Nathalie FABRE, Mme Marion GRUA, M. Nicolas LECOEUR et M. Loïc CARTEAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB).

Article 4 :

En outre, pour application de l'article 1 – alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 précité, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER et à Guillaume ADRA, et en cas de suppléance dûment précisée, à Mme Véronique DELGOULET et à M. Jérémie LOUBET (Secrétariat général) pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF, figurant en annexe 1.

Article 5 :

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 4, demeurent soumises à la signature de M. Philippe de GUENIN, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité, figurant en annexe 2.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de GUENIN, de Mme Sabine BRUN-RAGEUL, de Mme Pascale CAZIN et de M. Benoît LAVIGNE, la subdélégation est donnée au titre de l'autorité académique à M. Guy LEHAY, M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD.

Article 7 :

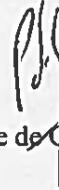
La présente décision annule et remplace la décision du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **28 JUIN 2019**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Philippe de GUENIN

ANNEXE 1

| Code | Libellé |
|-----------------------|---|
| Fonctionnaires | |
| FCA | Congé annuel et attribution de jours de RTT |
| FCMAP | Congés maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant |
| FCMO | Congé de maladie |
| FCFS | Congé pour formation syndicale |
| FCHS | Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail |
| FCAEP | Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air |
| FCRAM | Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle |
| FCSM | Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale |
| FAAFC | Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs |
| FCET | Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps |
| FCIF | Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 31 mars 2009 susvisé territoriale de l'État |
| Contractuels | |
| CCA | Congé annuel et attribution de jours de RTT |
| CGS | Congé pour formation syndicale |
| CCHS | Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail |
| CCFCA | Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse |
| CCR | Congé de représentation |
| CCM | Congé de maladie |
| CCSM | Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale |
| CAAFC | Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs |
| CCET | Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps |
| CAACA | Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé |

ANNEXE 2

| Code | Libellé |
|------------------------------|--|
| <i>Fonctionnaires</i> | |
| FCLM | Congé de longue maladie |
| FCLD | Congé de longue durée |
| FCFP | Congé de formation professionnelle |
| FCVAE | Congé pour validation des acquis de l'expérience |
| FCBC | Congé pour bilan de compétences |
| FCSF | Congé de solidarité familiale |
| FCPP | Congé de présence parentale |
| FCPP | Congé parental |
| FCFS | Congés de fonctionnaires stagiaires ayant pour conséquence, par exemple, l'allongement de la durée du stage |
| FRMS | Réintégration, après les congés déjà mentionnés, dans les mêmes services, sans changement de département |
| FTP | Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein |
| FDIF | Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation |
| FATT | Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail |
| FDD | Disponibilités de droit |
| FDO | Disponibilités d'office |
| FCA | Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions |
| FIAT | Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés |
| FAACA | Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé |
| FSD1 | Sanctions disciplinaires du premier groupe |
| <i>Contractuels</i> | |
| CCFP | Congé de formation professionnelle |
| CCGM | Congé de grave maladie |
| CCMAP | Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant |
| CCNRF | Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé |
| CCVAE | Congé pour validation des acquis de l'expérience |
| CCBC | Congé pour bilan de compétences |
| CDIF | Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation |
| CATT | Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail |
| CTP | Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein |
| CIAT | Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail |
| CAB | Avertissement et blâme |

DRAAF

R75-2019-06-28-002

DÉCISION du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour précéder à l'engagement et la liquidation des crédits



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

DECISION du 28 JUIN 2019
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision DRAAF du 9 octobre 2018 portant nomination du Chef de service par intérim du Service régional de la Formation et du Développement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision DRAAF du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional (BOP 143).

1.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 est exercée par M. Guy LEHAY, M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

Article 2 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué.

2.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

2.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directeur(trices) régional(es) adjoint(es), subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Pour effectuer les opérations budgétaires correspondantes dans l'outil Cœur-CHORUS (programmation budgétaire, délégation de crédits, ...), subdélégation est également accordée aux agents du Secrétariat général qui en sont chargés :

- . Stéphanie CLAVEYROLAS ;
- . Véronique CLEMENT ;
- . Véronique DELGOULET ;
- . Aurélie FARGEAUDOU ;
- . Evelyne GUICHETEAU ;
- . Christelle GUILMAIN ;
- . Jérémie LOUBET ;
- . Yann RAPET.

Ces agents sont dotés dans l'outil d'une habilitation de type RBOP.

2.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

Article 3 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».

3.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « Opérations immobilières déconcentrées »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général :

a) pour procéder, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics, à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant du programme :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

b) pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement (y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »)

c) pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

d) pour procéder à la signature des documents transmis au CPCPM dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour les BOP 143, 206, 215 et 333.

e) Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérémie LOUBET, adjoint du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 333 et 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Véronique DELGOULET, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 333, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- M. Mickaël TRILLAUD, Délégué régional à la Formation Continue, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, pour les actions de formation continue du personnel ;

- Mme Christelle GUILMAIN, Responsable de la politique des achats de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de 1 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, pour les petits achats de fournitures et matériel.

f) En cas de suppléance dûment précisée de M. Arnaud FAVIER, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume ADRA, adjoint du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 333 et 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Véronique DELGOULET, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 333 et 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- M. Jérémie LOUBET, adjoint du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 333 et 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c.

g) Pour effectuer les opérations de nature immobilière dans le module de gestion immobilière de l'outil Cœur-CHORUS, subdélégation est également accordée aux agents du Secrétariat général qui en sont chargés :

- . Stéphanie CLAVEYROLAS ;
- . Katie DERRAN.

Ces agents sont dotés dans l'outil d'une habilitation de type RE-FX.

3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Guy LEHAY, chef par intérim du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN..

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD, adjoints au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN.

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, adjointe au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

3.5 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières» (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, M. Jean-Rémi DUPRAT et M. Pierre ETCHESSAHAR, adjoints au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières» (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

3.6 Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières» (action 26).

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Marion GRUA et M. Nicolas LECŒUR, adjoints du chef de service, ainsi qu'à M. Loïc CARTEAU pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt/bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques SAMZUN, chef par intérim du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement, pour ce qui concerne les crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble des ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

3.9 Pour effectuer les opérations budgétaires correspondantes dans l'outil Cœur-CHORUS (programmation budgétaire, pilotage des crédits de paiement, ...), subdélégation est également accordée aux agents du Secrétariat général qui en sont chargés :

- . Stéphanie CLAVEYROLAS ;
- . Véronique CLEMENT ;
- . Véronique DELGOULET ;
- . Aurélie FARGEAUDOU ;
- . Virginie FIDELE ;
- . Evelyne GUICHETEAU ;
- . Christelle GUILMAIN ;
- . Jérémie LOUBET ;
- . Yann RAPET.

Ces agents sont dotés dans l'outil d'une habilitation de type RUO.

Article 4 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEP.

4.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.2 Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et Mme Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, M. Jean-Rémi DUPRAT et M. Pierre ETCHESSAHAR, adjoints au chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Marion GRUA et M. Nicolas LECŒUR, adjoints du chef de service, ainsi qu'à M. Loïc CARTEAU, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.3 Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

Article 5 :

Subdélégation de signature du directeur régional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

5.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin », du BOP 162 « interventions territoriales de l'État », subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

5.2 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire et à M. Pierre ETCHESSAHAR, adjoint au chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder à l'ensemble des actes visés.

5.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 susvisé.

Article 6

La présente décision annule et remplace la décision du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.

Article 7 :

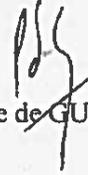
Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **28 JUIN 2019**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Philippe de GUENIN

S B JIM 500

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-11-008

Arrêté fixant le nombre de personnes habilitées
mandataires judiciaires en Gironde



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Bruges, le 11 juin 2019

Siège : Bruges

Sites : Bruges – Bordeaux – Limoges – Poitiers

Arrêté

**Fixant le nombre de personnes habilitées
Pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs
Ou de délégués aux prestations familiales
2015-2019**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4, L. 312-5, L. 313-4 et L. 472-1 ;
- Vu** l'article 1-II de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des nouvelles régions ;
- Vu** l'article 136-I de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et précisant notamment les impacts de ces regroupements sur les schémas régionaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 de Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à Monsieur Patrick Bahègne, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté le 28 avril 2015 par la Préfet de l'ex région Aquitaine, et valable pour la période 2015 – 2019 ;
- Vu** les nouveaux besoins d'agrément de mandataires individuels recensés sur le département de la Gironde ;

7 Boulevard Jacques Chaban-Delmas – 33525 Bruges Cedex Tel : 05.56.69.38.00 – Fax : 05.56.50.02.30

Courriel : drdjscs-na@jscs.gouv.fr- <http://www.nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr>

« Découvrez l'organisation de l'État en Nouvelle-Aquitaine sur <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine>

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle – Aquitaine ;

ARRÊTE

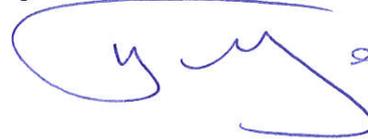
Article 1^{er} : l'agrément des mandataires individuels doit s'inscrire dans les objectifs et répondre aux besoins fixés par le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale.

Article 2 : Le plafond relatif à l'agrément des mandataires individuels dans le département de la Gironde est modifié et de ce fait, le nombre maximum de mandataires exerçant à titre individuel pouvant être inscrits sur les listes départementales est de 130.

Article 3 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle– Aquitaine est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le 11 juin 2019

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a final flourish.

7 Boulevard Jacques Chaban-Delmas – 33525 Bruges Cedex Tel : 05.56.69.38.00 – Fax : 05.56.50.02.30

Courriel : drdjscs-na@jscs.gouv.fr- <http://www.nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr>

« Découvrez l'organisation de l'État en Nouvelle-Aquitaine sur <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine>

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-07-27-004

Arrêté désignant le sous-préfet Yves MATHIS pour
exercer une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à
l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz

*Désignation sous-préfet Yves MATHIS mission temporaire d'appui sommet international du G7 à
(64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus.
Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral désignant M. Yves MATHIS,
sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Landes (40)
pour assurer une mission d'appui à l'organisation
du sommet international du G7 à Biarritz (64), entre le 18 août et le 26 août 2019**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié, fixant les modalités réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 14-3° et 43-5° ;

Vu le décret du 30 août 2017 portant nomination de M. Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes(40) ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'accord de M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes, pour que M. Yves MATHIS exerce une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 ;

Considérant l'intérêt régional que présente la mission d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) et la nécessité de renforcer l'équipe préfectorale ;

Sur proposition des préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

ARRÊTE

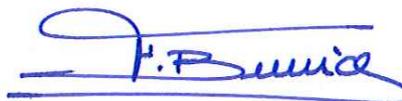
Article 1^{er} : M. Yves MATHIS, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Landes (40), est désigné, après accord de l'intéressé et du préfet des Landes, pour exercer à la demande du préfet des Pyrénées-Atlantiques, hors du département des Landes, une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus.

Article 2 : Durant cette mission, M. Yves MATHIS sera placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet des Pyrénées-Atlantiques qui pourra lui déléguer sa signature, en application de l'article 43-5° du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, dans la limite des matières relevant du périmètre des attributions confiées.

Article 3 : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Fait à Bordeaux, le **27 JUIN 2019**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-07-27-006

Arrêté désignant M. le sous-préfet Georges SALAUN
pour exercer une mission temporaire d'intérêt régional
d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à

*Désignation sous-préfet Georges SALAUN mission temporaire d'appui à l'organisation du
sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral désignant M. Georges SALAÛN, sous-préfet,
directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne (87)
pour assurer une mission d'appui à l'organisation
du sommet international du G7 à Biarritz (64), entre le 18 août et le 26 août 2019**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié, fixant les modalités réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 14-3° et 43-5° ;

Vu le décret du 15 mai 2018 portant nomination de M. Georges SALAÛN en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSI, préfet de la Haute-Vienne;

Vu le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'accord de M. Seymour MORSI, préfet de la Haute-Vienne, pour que M. Georges SALAÛN exerce une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 ;

Considérant l'intérêt régional que présente la mission d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) et la nécessité de renforcer l'équipe préfectorale ;

Sur proposition des préfets des Pyrénées-Atlantiques et de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

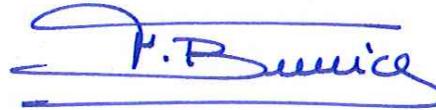
Article 1^{er} : M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne (87), est désigné, après accord de l'intéressé et du préfet de la Haute-Vienne, pour exercer à la demande du préfet des Pyrénées-Atlantiques, hors du département de la Haute-Vienne, une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus.

Article 2 : Durant cette mission, M. Georges SALAÛN sera placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet des Pyrénées-Atlantiques qui pourra lui déléguer sa signature, en application de l'article 43-5° du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, dans la limite des matières relevant du périmètre des attributions confiées.

Article 3 : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le **27 JUIN 2019**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-07-27-001

Arrêté désignant M.le sous-préfet Jean-Phillipe
DARGENT mission appui à l'organisation du sommet du
G7 à Biarrite (64) entre le 18 et le 26 août 2019.

*Arrêté désignant M.le sous-préfet Jean-Phillipe DARGENT mission appui à l'organisation du
sommet du G7 à Biarrite (64) entre le 18 et le 26 août 2019.*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral désignant M. Jean-Philippe DARGENT,
sous-préfet de Lesparre-Médoc (33)
pour assurer une mission d'appui à l'organisation
du sommet international du G7 à Biarritz (64), entre le 18 août et le 26 août 2019**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié, fixant les modalités réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 14-3° et 43-5° ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Philippe DARGENT en qualité de sous-préfet de Lesparre-Médoc ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'accord de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, pour que M. Jean-Philippe DARGENT exerce une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 ;

Considérant l'intérêt régional que présente la mission d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) et la nécessité de renforcer l'équipe préfectorale ;

Sur proposition des préfets des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde ;

ARRÊTE

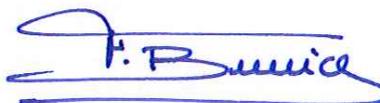
Article 1^{er} : M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de Lesparre-Médoc, est désigné, après accord de l'intéressé et de la préfète de la Gironde, pour exercer à la demande du préfet des Pyrénées-Atlantiques, hors du département de la Gironde, une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus.

Article 2 : Durant cette mission, M. Jean-Philippe DARGENT sera placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet des Pyrénées-Atlantiques qui pourra lui déléguer sa signature, en application de l'article 43-5° du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, dans la limite des matières relevant du périmètre des attributions confiées.

Article 3 : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 Juin 2019

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-07-27-002

Arrêté désignant M.le sous-préfet Matthis RINGOT
mission appui à l'organisation du sommet du G7 à Biarritz
(64) entre le 18 et le 26 août 2019.

Renfort G7 à Biarritz entre le 18 et le 26 août 2019 -Sous-préfet Matthieu RINGO



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral désignant M. Matthieu RINGOT, sous-préfet,
directeur de cabinet du préfet de la Charente-Maritime (17),
pour assurer une mission d'appui à l'organisation
du sommet international du G7 à Biarritz (64), entre le 18 août et le 26 août 2019**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié, fixant les modalités réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 14-3° et 43-5° ;

Vu le décret du 27 juin 2017 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Matthieu RINGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente-Maritime (17) ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'accord de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime, pour que M. Matthieu RINGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente-Maritime, exerce une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 ;

Considérant l'intérêt régional que présente la mission d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) et la nécessité de renforcer l'équipe préfectorale ;

Sur proposition des préfets des Pyrénées-Atlantiques et de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

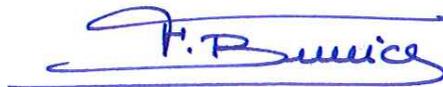
Article 1^{er} : M. Matthieu RINGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente-Maritime (17), est désigné, après accord de l'intéressé et du préfet de la Charente-Maritime, pour exercer à la demande du préfet des Pyrénées-Atlantiques, hors du département de la Charente-Maritime, une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus.

Article 2 : Durant cette mission, M. Matthieu RINGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente-Maritime, sera placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet des Pyrénées-Atlantiques qui pourra lui déléguer sa signature, en application de l'article 43-5° du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, dans la limite des matières relevant du périmètre des attributions confiées.

Article 3 : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le **27 JUIN 2019**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-07-27-005

Arrêté désignant Mme Cécile GENESTE, SP, Directrice de cabinet préfète 86 pour exercer une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet

international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus
 Désignation sous-préfète Cécile GENESTE, mission temporaire d'appui G7 à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus

2019 inclus.



PREFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral désignant Mme Cécile GENESTE, sous-préfète,
directrice de cabinet de la préfète de la Vienne (86),
pour assurer une mission d'appui à l'organisation
du sommet international du G7 à Biarritz (64), entre le 18 août et le 26 août 2019**

LA PREFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PREFÈTE DE LA GIRONDE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié, fixant les modalités réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 14-3° et 43-5° ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination de Mme Cécile GENESTE en qualité de directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'accord de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne, pour que Mme Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, exerce une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 ;

Considérant l'intérêt régional que présente la mission d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) et la nécessité de renforcer l'équipe préfectorale ;

Sur proposition du préfet des Pyrénées-Atlantiques et de la préfète de la Vienne ;

ARRÊTE

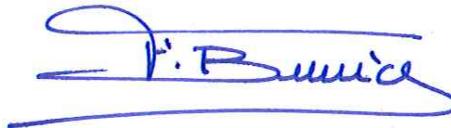
Article 1^{er} : Mme Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, est désignée, après accord de l'intéressée et de la préfète de la Vienne, pour exercer à la demande du préfet des Pyrénées-Atlantiques, hors du département de la Vienne, une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus.

Article 2 : Durant cette mission, Mme Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, sera placée sous l'autorité fonctionnelle du préfet des Pyrénées-Atlantiques qui pourra lui déléguer sa signature, en application de l'article 43-5° du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, dans la limite des matières relevant du périmètre des attributions confiées.

Article 3 : Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et la préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le **27 JUIN 2019**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-07-27-003

Arrêté désignant Mme la sous-préfète Stéphanie MONTEUIL pour exercer une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus.

Désignation Mme Stéphanie MONTEUIL, sous-préfète de Bergerac (24) pour le sommet international du G7 à Biarritz du 18 au 26 août 2019 inclus



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral désignant Mme Stéphanie MONTEUIL,
sous-préfète de Bergerac (24), pour assurer une mission d'appui à l'organisation
du sommet international du G7 à Biarritz (64), entre le 18 août et le 26 août 2019**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié, fixant les modalités réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 14-3° et 43-5° ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Stéphanie MONTEUIL en qualité de sous-préfète de Bergerac (24) ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'accord de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne, pour que Mme Stéphanie MONTEUIL, sous-préfète de Bergerac (24), exerce une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 ;

Considérant l'intérêt régional que présente la mission d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) et la nécessité de renforcer l'équipe préfectorale ;

Sur proposition des préfets des Pyrénées-Atlantiques et de la Dordogne ;

ARRÊTE

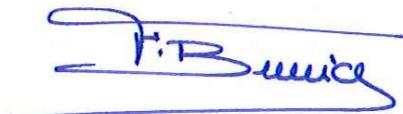
Article 1^{er} : Mme Stéphanie MONTEUIL, sous-préfète de Bergerac (24), est désignée, après accord de l'intéressée et du préfet de la Dordogne, pour exercer à la demande du préfet des Pyrénées-Atlantiques, hors du département de la Dordogne, une mission temporaire d'intérêt régional d'appui à l'organisation du sommet international du G7 à Biarritz (64) entre le 18 et le 26 août 2019 inclus.

Article 2 : Durant cette mission, Mme Stéphanie MONTEUIL sera placée sous l'autorité fonctionnelle du préfet des Pyrénées-Atlantiques qui pourra lui déléguer sa signature, en application de l'article 43-5° du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, dans la limite des matières relevant du périmètre des attributions confiées.

Article 3 : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le **27 JUIN 2019**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-01-002

Arrêté portant nomination des membres des 1er, 2ème et 4ème collèges du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales

Arrêté du - 1 JUIL. 2019

**portant nomination des membres des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} collèges du
conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L5312-11 et R5312-36 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté n° 35/SGAR/2009 du préfet de la région Poitou-Charentes du 17 février 2009 portant répartition des sièges au sein du 3^{ème} collège du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle ;

Vu la lettre du maire de la Ville de La Rochelle du 5 avril 2019 ;

Vu la lettre du président du conseil départemental de la Charente-Maritime du 12 avril 2019 ;

Vu la lettre du président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 mai 2019 ;

Vu la lettre du président de la communauté d'agglomération de La Rochelle du 22 mai 2019 ;

Vu la lettre du syndicat général CGT des ouvriers dockers de la Rochelle - La Pallice du 12 juin 2019 ;

Vu la lettre de l'Union départementale CGT de la Charente-Maritime du 13 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite du président du conseil régional sur les propositions de nominations aux 1^{er} et 4^{ème} collèges ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres des 1er, 2ème et 4ème collèges du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle est composée comme suit :

1er collège composé de neufs représentants de la place portuaire

- M. Fernand BOZZONI, représentant de la filière des produits pétroliers et des armateurs ;
- M. Yohan ESCARMENT, représentant des agents consignataires ;
- M. Jean-Pierre HEMON, représentant des services aux navires ;
- M. Marc HERITIER, représentant de la filière des produits forestiers ;
- M. François-Georges KUHN, représentant de la filière vracs ;
- M. Mathieu LERAT, représentant de la filière produits sabliers ;
- M. Jean-François LEPY, représentant de la filière produits céréaliers (négoce) ;
- M. Vincent POUDEVIGNE, représentant de la filière produits céréaliers (stock) ;
- Mme Sylvie SARZYNSKI, représentante des manutentionnaires ;

2ème collège composé de trois représentants des salariés des entreprises exerçant leurs activités sur le port

Au titre des représentants des salariés des entreprises de manutention portuaire

- M. Ludovic GEFFRE, représentant des agents dockers – syndicat CGT ;
- M. Teddy HILLAIREAU, représentant des agents dockers – syndicat CGT ;

Au titre des représentants des salariés des autres entreprises

- M. Cédric MERCIER, Union Départementale CGT de la Charente-Maritime ;

4ème collège composé de neuf personnalités qualifiées intéressées au développement du port

Au titre des associations agréées de défense de l'environnement

- M. René BARTHE, représentant de Nature-environnement 17 ;
- M. Fabien MERCIER, représentant de la Ligue de protection des oiseaux de la Charente-Maritime ;
- M. Pierre MIRAMAND, représentant de la Société des sciences naturelles de la Charente-Maritime ;

Au titre des entreprises et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre

- M. Jean-Luc GARY, représentant de SNCF Réseau ;
- M. Ahmed MANSOURI, représentant de l'association des utilisateurs des transports de fret ;
- M. Franck SARRION, représentant de Transports et Logistique de France région Ouest ;

Au titre des personnes qualifiées

- M. Alix DESCHAMPS, directeur du site Solvay de La Rochelle ;
- Mme Valérie FERNANDES, doyenne d'Excelia Group ;
- M. René MURATORE, secrétaire général de l'Union maritime de La Rochelle.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique est convié, en tant qu'expert associé sans droit de vote, au conseil de développement.

Un représentant du comité de quartier Laleu - La Pallice - La Rossignollette est convié à participer, en tant que membre observateur sans droit de vote, au conseil de développement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de région,



Fabienne BUCCIO